



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026

B - Compte Rendu de Décisions n° 07/2026

ORDRE DU JOUR

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - FINANCES

1.1 - SUBVENTION - Soutien à la mise en œuvre du projet « Musique à l'école » - Convention de partenariat avec le Centre d'Activités Culturelles Et de Loisirs (CACEL).

1.2 - SUBVENTION - Association « Aïkikai ».

1.3 - SUBVENTION - Association « Endur'ensemble ».

1.4 - Exercice 2026 - Budget annexe du Port de Plaisance, Décision modificative budgétaire n° 1.

1.5 - Exercice 2026 - Budget annexe du Port de Plaisance, APCP 001. Abrogation de la délibération n° 26/074/F du 28 avril 2026.

1.6 - Exercice 2026 - budget cuisine municipale, Décision modificative budgétaire n°1.

2 - LOGEMENT

2.1 - LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

2.2 - LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA/CORSE (FAS) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

3 - ANIMATIONS

3.1 - Piazz'à u Filmu - Mise en place d'un dispositif de partenariat et de mécénat dans le cadre du festival - Approbation des conventions types.

3.2 - Piazz'à u Filmu - Approbation des tarifs dans le cadre du festival.

3.3 - Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

3.4 - Natali in paesu - Mise en place de chalets de Noël - Mise à disposition à titre onéreux.

4 - VOIRIE

4.1 - Borg' in massa - Réalisation des travaux - Plan de financement.

4.2 - Convention voirie CDC

5 - AMÉNAGEMENT URBAIN

Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 - Investissement Territorial Intégré (ITI) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre.

6 - NUMÉRIQUE

6.1 - PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Adhésion de la Commune à l'Association Villes Internet.

6.2 - PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Approbation de conventions avec l'Université di Corsica Pasquale PAOLI et le CNRS relatives à l'installation de dispositifs de mesure environnementale sur le territoire communal

7 - SPORTS

7.1 - Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT.

7.2 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux - Année sportive 2026/2027.

8 - EAU - ASSAINISSEMENT

8.1 - SERVICES CONCÉDÉS - Rapports annuels du Déléataire (RAD) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Exercice 2025.

8.2 - SERVICES CONCÉDÉS - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées - Exercice 2025.

8.3 - ASSAINISSEMENT - Révision du Schéma Directeur d'Assainissement - Approbation.

9 - RESSOURCES HUMAINES

9.1 - Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement urbain.

9.2 - Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - politique de la ville et cité éducative

9.3 - Contrat d'apprentissage / alternance.

9.4 - Mise à jour du tableau des effectifs.

Ont été transmis aux membres du conseil municipal les notes de synthèse et documents suivants :
--

1 - FINANCES

1.1 - SUBVENTION - Soutien à la mise en œuvre du projet « Musique à l'école » - Convention de partenariat avec le Centre d'Activités Culturelles Et de Loisirs (CACEL).

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention de partenariat avec le Centre d'activités Culturelles Et de Loisirs

1.2 - SUBVENTION - Association « Aïkikaiï ».

- Rapport au Conseil Municipal

1.3 - SUBVENTION - Association « Endur'ensemble ».

- Rapport au Conseil Municipal

1.4 - Exercice 2026 - Budget annexe du Port de Plaisance, Décision modificative budgétaire n° 1.

- Rapport au Conseil Municipal

1.5 - Exercice 2026 - Budget annexe du Port de Plaisance, APCP 001. Abrogation de la délibération n° 26/074/F du 28 avril 2026.

- Rapport au Conseil Municipal

1.6 - Exercice 2026 - budget cuisine municipale, Décision modificative budgétaire n°1.

- Rapport au Conseil Municipal

2 - LOGEMENT

2.1 - LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention ADIL 2026
(Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

2.2 - LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA/CORSE (FAS) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention FAS 2026
(Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

3 - ANIMATIONS

3.1 - Piazz'à u Filmu - Mise en place d'un dispositif de partenariat et de mécénat dans le cadre du festival - Approbation des conventions types.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention de partenariat
- Projet de convention de mécénat
- Annexe 1 - grille officielle des partenaires
- Annexe 2 - principes applicables aux partenaires et au mécénat

3.2 - Piazz'à u Filmu - Approbation des tarifs dans le cadre du festival.

- Rapport au Conseil Municipal

3.3 - Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

- Rapport au Conseil Municipal

3.4 - Natali in paesu - Mise en place de chalets de Noël - Mise à disposition à titre onéreux.

- Rapport au Conseil Municipal

4 - VOIRIE

4.1 - Borg' in mossa - Réalisation des travaux - Plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

4.2 - Convention voirie CDC

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention

5 - AMÉNAGEMENT URBAIN

Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 - Investissement Territorial Intégré (ITI) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre.

- Rapport au Conseil Municipal
- Avenant n° 1
(Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

6 - NUMÉRIQUE

6.1 - PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Adhésion de la Commune à l'Association Villes Internet.

- Rapport au Conseil Municipal
- Qui sommes-nous - Villes internet
(Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

6.2 – PIA4 LiÀ – Territoires Intelligents et Durables – Approbation de conventions avec l'Université di Corsica Pasquale PAOLI et le CNRS relatives à l'installation de dispositifs de mesure environnementale sur le territoire communal.

- Rapport au Conseil Municipal
- Convention de mise à disposition d'une parcelle - Installation et hébergement d'un capteur
- Convention de mise à disposition d'une parcelle - Installation et hébergement d'une station météo
- Convention de mise à disposition d'une parcelle - Installation et hébergement d'un capteur suivi eau
(Les conventions ne sont pas reproduites mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

7 - SPORTS

7.1 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT
(Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

7.2 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux – Année sportive 2026/2027.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs
(Le document n'est pas reproduit mais consultables dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

8 - EAU - ASSAINISSEMENT

8.1 – SERVICES CONCÉDÉS – Rapports annuels du Délégataire (RAD) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2025.

- Rapport au Conseil Municipal
- Rapport annuel du délégataire AEP 2025
- Rapport annuel du délégataire Assainissement 2025
(Les rapports annuel ne sont pas reproduits mais consultables dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

8.2 – SERVICES CONCÉDÉS – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées – Exercice 2025.

- Rapport au Conseil Municipal
- Rapport annuel du Maire AEP 2025
- Rapport annuel du Maire ASSAINISSEMENT 2025
- Rapport annuel du Maire SPANC 2025
(Les rapports annuel du Maire ne sont pas reproduits mais consultables dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

8.3 – ASSAINISSEMENT – Révision du Schéma Directeur d'Assainissement – Approbation.

- Rapport au Conseil Municipal
- Mise à jour du SDEU
(Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

9 - RESSOURCES HUMAINES

9.1 – Contrat de projet – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement urbain.

- Rapport au Conseil Municipal

9.2 – Contrat de projet – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – politique de la ville et cité éducative.

- Rapport au Conseil Municipal

9.3 – Contrat d'apprentissage / alternance.

- Rapport au Conseil Municipal

9.4 – Mise à jour du tableau des effectifs.

- Rapport au Conseil Municipal
- Tableau des effectifs

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 26/127/F

FINANCES

SUBVENTION – Soutien à la mise en œuvre du projet « Musique à l'école » – Convention de partenariat avec le Centre d'Activités Culturelles Et de Loisirs (CACEL).

Il est approuvé l'attribution d'une subvention de 13 000,00 € au Centre d'Activités Culturelles Et de Loisirs (CACEL) dans le cadre du partenariat autour du projet « Musique à l'école ».

La convention de partenariat « Musique à l'école » est approuvée avec le Centre d'Activités Culturelles Et de Loisirs (CACEL).

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat « Musique à l'école ».

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Georges MELA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI

N° 26/128/F

FINANCES

SUBVENTION – Association « Aikikāi ».

Une subvention d'un montant de 600,00 € (Six cent euros) est accordé à l'association « AĪKIKAI ».

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Véronique FILIPP.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI

N° 26/129/F

FINANCES

SUBVENTION – Association « Endur'ensemble ».

Une subvention d'un montant de 1 000,00 € (Mille euros) est accordé à l'association « ENDUR' ENSEMBLE ».

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Véronique FILIPPI, Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 26/130/F

FINANCES

Exercice 2026 – Budget annexe du Port, Décision modificative budgétaire n° 1.

La décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe du Port est approuvée telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » est crédité de la somme de 5 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 611 « Sous-traitance générale » est crédité de la somme de 2 577,38 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 61528 « Entretien et réparations autres » est crédité de la somme de 5 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 61551 « Entretien et réparation sur matériel roulant » est crédité de la somme de 10 000,00 €.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 6237 « Publications » est crédité de la somme de 45 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 6251 « Voyages et déplacements » est crédité de la somme de 40 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » est crédité de la somme de 100 128,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Immobilisations corporelles », compte 6282 « Frais de gardiennage » est crédité de la somme de 11 025,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », compte 023 « Virement à la section d'investissement » est débité de la somme de 218 730,38 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	38 351,44 €	5 000,00 €	43 351,44 €
011 - Charges à caractère général	611 - Sous-traitance générale	133 196,14 €	2 577,38 €	135 773,52 €
011 - Charges à caractère général	61528 - Entretien et réparations autres	53 000,00 €	5 000,00 €	58 000,00 €
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparation sur matériel roulant	37 892,48 €	10 000,00 €	47 892,48 €
011 - Charges à caractère général	6237 - Publications	4 166,67 €	45 000,00 €	49 166,67 €
011 - Charges à caractère général	6251 - Voyages et déplacements	42 266,67 €	40 000,00 €	82 266,67 €
011 - Charges à caractère général	6282 - Frais de gardiennage	0,00 €	11 025,00 €	11 025,00 €
011 - Charges à caractère général	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	31 666,67 €	100 128,00 €	131 794,67 €
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	303 606,94 €	- 218 730,38 €	84 876,56 €
TOTAL MOUVEMENT			0,00 €	

Soit par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	957 447,86 €	218 730,38 €	1 176 178,24 €
023 - Virement à la section d'investissement	303 606,94 €	- 218 730,38 €	84 876,56 €
TOTAL MOUVEMENT		0,00 €	

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2154 « Matériel et outillage industriel » est crédité de la somme de 9 000,00 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2313 « Constructions » est débité de la somme de 227 730,38 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », compte 2313 « Constructions » est crédité de la somme de 1 200 000,00 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
21 - Immobilisations corporelles	2154 - Matériel et outillage industriel	4 166,67 €	9 000,00 €	13 166,67 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	33 325 147,81 €	- 227 730,38 €	33 097 417,43 €
041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	1 472 704,32 €	1 200 000,00 €	2 672 704,32 €
TOTAL MOUVEMENT			981 269,62 €	

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Soit par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
21 - Immobilisations corporelles	200 358,87 €	9 000,00 €	209 358,87 €
23 - Immobilisations en cours	33 359 702,45 €	- 227 730,38 €	33 131 972,07 €
041 - Opérations patrimoniales	1 472 704,32 €	1 200 000,00 €	2 672 704,32 €
TOTAL MOUVEMENT		981 269,62 €	

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation », compte 021 « Virement de la section d'exploitation » est débité de la somme de 218 730,38 €.

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », compte 238 « Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles » est crédité de la somme de 1 200 000,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section d'exploitation	303 606,94 €	- 218 730,38 €	84 876,56 €
041 - Opérations patrimoniales	238 - Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL MOUVEMENT			981 269,62 €	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
021 - Virement de la section d'exploitation	303 606,94 €	- 218 730,38 €	84 876,56 €
041 - Opérations patrimoniales	1 472 704,32 €	1 200 000,00 €	2 672 704,32 €
TOTAL MOUVEMENT		981 269,62 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget annexe du Port.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI, Pierre-Louis PELLEGRINO, Georges MELA, Jean-Michel SAULI, Michel CHIOCCA.

Adopté par 29 voix POUR, 1 ABSTENTIONS : Michel CHIOCCA.

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 26/131/F

FINANCES

Projet d'extension du Port de Plaisance de Portivechju - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 001 - Abrogation de la délibération n° 26/074/F du 28 avril 2026.

La délibération n° 26/074/F du 28 avril 2026 est abrogée.

Il est approuvé la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 001 « Projet d'extension du Port municipal de Portivechju » pour un montant de 145 000 000,00 € HT selon la répartition des crédits de paiement détaillée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme « Projet d'extension du Port de Plaisance et de Pêche de Portivechju » (AP/CP 001) 145 000 000,00 € HT								
Répartition des crédits de paiement par années								
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
264 292,13 €	1 934 801,22 €	11 236 814,73 €	20 039 441,47 €	29 348 359,22 €	35 524 214,07 €	23 596 170,59 €	17 102 883,38 €	5 953 023,18 €

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI.

Adopté par 29 voix POUR, 1 ABSTENTIONS : Michel CHIOCCA.

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 26/132/F

FINANCES

Exercice 2026 - Budget annexe de la cuisine municipale, Décision modificative budgétaire n° 1.

La décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe de la cuisine municipale est approuvée telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », compte 2313 « Constructions » est crédité de la somme de 31 044,00 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	0,00 €	31 044,00 €	31 044,00 €
TOTAL MOUVEMENT			31 044,00 €	

Soit par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	31 044,00 €	31 044,00 €
TOTAL MOUVEMENT		31 044,00 €	

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », compte 2031 « Frais d'études » est crédité de la somme de 30 180,00 €.

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », compte 2033 « Frais d'insertion » est crédité de la somme de 864,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	0,00 €	30 180,00 €	30 180,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2033 - Frais d'insertion	0,00 €	864,00 €	864,00 €
TOTAL MOUVEMENT			31 044,00 €	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2026 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	31 044,00 €	31 044,00 €
TOTAL MOUVEMENT		31 044,00 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine municipale.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Michel GIRASCHI

N° 26/133/LOG

LOGEMENT

LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

La convention de partenariat est approuvée entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et la Commune.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières correspondantes.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document s'y afférant.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI.

Adopté par 24 voix POUR, 6 ABSTENTIONS : Georges MELA, Jean-Michel SAULI, Anaïs TUBIANA, Alexis VINCENT CASTELLI, Marine ASTUTO, Michel CHIOCCA.

RAPPORTEUR : Michel GIRASCHI

N° 26/134/LOG

LOGEMENT

LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA/CORSE (FAS) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

La convention de partenariat est approuvée entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA/CORSE (FAS) et la Commune.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières correspondantes.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document s'y afférant, notamment la convention annexée.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI.

Adopté par 24 voix POUR, 6 ABSTENTIONS : Georges MELA, Jean-Michel SAULI, Anaïs TUBIANA, Alexis VINCENT CASTELLI, Marine ASTUTO, Michel CHIOCCA.

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI

N° 26/135/ANIM

ANIMATIONS

Piazz'à u Filmu - Mise en place d'un dispositif de partenariat et de mécénat dans le cadre du festival - Approbation des conventions types.

Il est approuvé la mise en place d'un dispositif de partenariat et de mécénat destiné à accompagner l'organisation du festival « Piazz'à u Filmu ».

La convention type de partenariat est approuvée.

La convention type de mécénat est approuvée.

Il est approuvé la grille des niveaux de partenariat et des contreparties associées applicable aux seules conventions de partenariat. La valeur globale du partenariat peut être constituée d'une contribution financière, d'une contribution en nature ou en compétences valorisée en euros, ou du cumul de ces différentes formes de contribution. La valorisation est établie sur la base d'éléments objectifs et vérifiables et précisée dans la convention de partenariat.

Les principes applicables aux partenariats et au mécénat du festival « Piazz'à u Filmu » sont approuvés.

Le Maire est autorisé à signer toute convention de partenariat ou de mécénat conforme aux modèles approuvés par la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Les sommes perçues au titre des conventions de partenariat et de mécénat seront encaissées au budget communal conformément aux dispositions applicables à la comptabilité publique.

Les reçus fiscaux prévus par la réglementation applicable au mécénat ne pourront être délivrés que lorsque les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront réunies.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI

N° 26/136/ANIM

ANIMATIONS

Piazz'à u Filmu – Approbation des tarifs dans le cadre du festival.

Il est mis en place des espaces dédiés à la restauration et aux boissons, dans le cadre d'occupations temporaires du domaine public, selon les tarifs applicables suivants :

- o Emplacement 2 m / jour 100,00 €
- o Emplacement 4 m / jour 225,00 €

Il est proposé dans le cadre de cette manifestation des produits dérivés aux couleurs du festival selon les tarifs suivants :

- o Produit dérivé n° 1 3,00 €
- o Produit dérivé n° 2 4,00 €
- o Produit dérivé n° 3 5,00 €
- o Produit dérivé n° 4 6,00 €
- o Produit dérivé n° 5 8,00 €
- o Produit dérivé n° 6 10,00 €
- o Produit dérivé n° 7 12,00 €
- o Produit dérivé n° 8 15,00 €
- o Produit dérivé n° 9 20,00 €

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Vincent GAMBINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI

N° 26/137/ANIM

ANIMATIONS

Patinoire – Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

Il est approuvé l'accès à la patinoire mobile au public selon les horaires ci-après :

- **Pendant la période scolaire :**
 - de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche
 - de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi
- **Pendant les vacances scolaires :**
 - de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche
 - de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi

Le 24 décembre et le 31 décembre 2026 fermeture à 17h00

Fermeture le 25 décembre 2026 et le 1^{er} janvier 2027

Les tarifs d'accès à la patinoire sont fixés comme suit :

Tarifs d'accès à la patinoire :

- o 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- o 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans.

Tarifs achat produit en vente à la patinoire :

- o Location – Casque GRATUIT
- o Achat – Gants 5,00 €
- o Achat – Bonnets 15,00 €

Des créneaux sont réservés pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (École Municipale des Sports, Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune.

1 000 (mille) billets d'entrée gratuite pour les enfants de la Commune seront imprimés et distribués.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Vincent GAMBINI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI

N° 26/138/ANIM

ANIMATIONS

Natali in Paesu - Mise en place de chalets de Noël - Mise à disposition à titre onéreux.

Le principe de mise à disposition à titre onéreux de chalets de Noël pendant les fêtes de fin d'année est approuvé.

Les tarifs de mise à disposition à titre onéreux des chalets sont fixés comme suit :

- pour la période du 08 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé sur la Place Henri GIRAUD et Place de l'Hôtel de Ville :
 - Chalet 3 m x 2 m (commerces) : 1 250,00 €
- pour la période du 08 décembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus situé le long de l'église :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 285,00 €
- pour la période du 17 décembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus situé le long de l'église :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 285,00 €
- pour la période du 26 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé le long de l'église :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 200,00 €

Le Maire est autorisé à intervenir à la signature des conventions ainsi que tous documents y afférent relatifs à la mise à disposition à titre onéreux de chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année avec chaque exposant.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Vincent GAMBINI, Claire ROCCA SERRA, Georges MELA, Jean-Michel SAULI, Anaïs TUBIANA, Michel CHIOCCA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 26/139/RÉNO URB

RÉNOVATION URBAINE

Opération : U Borgu in Mossa - Projet global de stratégie de valorisation des patrimoines culturels et paysagers pour un développement touristique durable - Actualisation du coût prévisionnel, de la répartition budgétaire et des plans de financement.

Le maintien du coût prévisionnel de l'opération « U Borgu in Mossa », arrêté à 1 866 383,98 € HT, soit 2 068 432,89 € TTC est confirmé, conformément au montant approuvé par la délibération n° 26/059/INF-RÉNO URB du 28 avril 2026.

La nouvelle répartition prévisionnelle des dépenses est approuvée comme suit :

- Budget principal : 1 328 056,71 € HT, soit 1 471 827,98 € TTC,
- Budget annexe de l'eau : 264 674,23 € HT, soit 293 327,04 € TTC,
- Budget annexe de l'assainissement : 273 653,04 € HT, soit 303 277,87 € TTC.

Les plans de financement prévisionnels sont approuvés.

Le Maire est autorisé à solliciter les subventions suivantes :

- 364 313,60 € au titre du FEDER ITI,
- 531 222,00 € auprès de la Collectivité de Corse au titre de la Dotation quinquennale,
- 145 152,00 € auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux relevant du budget annexe de l'eau,
- 20 736,00 € auprès de la Collectivité de Corse pour les travaux relevant du budget annexe de l'eau,
- 145 152,00 € auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux relevant du budget annexe de l'assainissement,
- 20 736,00 € auprès de la Collectivité de Corse pour les travaux relevant du budget annexe de l'assainissement.

Il est précisé que les montants sollicités pourront être ajustés en fonction des dépenses reconnues éligibles et des décisions attributives des financeurs, sans augmentation du coût prévisionnel global de l'opération ni dépassement du plafond de financements publics applicable.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les demandes de subvention, les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Nathalie APOSTOLATOS, Georges MELA, Anaïs TUBIANA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Grégory SUSINI

N° 26/140/VOI

VOIRIE

Convention de répartition des charges d'entretien des RD et RT en agglomération entre la Collectivité de Corse et la Commune.

La convention relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales et territoriales en traversée d'agglomération entre la Commune de Portivechju et la Collectivité de Corse est approuvée.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à signer ladite convention, à accomplir les formalités et à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

L'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal sont informés, que cette convention entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Nathalie APOSTOLATOS, Grégory SUSINI, Georges MELA, Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI

N° 26/141/AMÉ URB

AMÉNAGEMENT URBAIN

Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 - Investissement Territorial Intégré (ITI) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre.

L'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 est approuvé.

Il est pris acte que cet avenant a pour objet de retirer l'opération « Rue Commandant QUILICI », d'inscrire en remplacement l'opération « Aménagement urbain « U Borgu in massa » - Requalification de la rue Borgo » et de maintenir inchangée l'enveloppe FEDER attribuée à la Commune, soit 1 100 000 €.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI

N° 26/142/NUM

NUMÉRIQUE

PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Adhésion de la Commune à l'Association Villes Internet.

L'adhésion de la Commune à l'Association Villes Internet est approuvée.

Il est approuvé le versement de la cotisation annuelle pour 2026 à 819,63 €.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document y afférent.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Véronique FILIPPI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI

N° 26/143/NUM

NUMÉRIQUE

PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Approbation de conventions avec l'Università di Corsica Pasquale PAOLI et le CNRS relatives à l'installation de dispositifs de mesure environnementale sur le territoire communal.

La convention 2026-099 relative à l'installation et à l'hébergement de huit capteurs de suivi du niveau de remplissage des cuves DFCI est approuvée.

Il est approuvé la convention 2026-100 relative à l'installation et à l'hébergement de deux stations météorologiques.

La convention 2026-101 relative à l'installation et à l'hébergement de deux capteurs de suivi de hauteur d'eau sous les ponts est approuvée.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution

La Commune est autorisée, à l'issue du projet et dans les conditions prévues par les conventions, à accepter le transfert à titre gratuit de la propriété des équipements et matériels associés.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Véronique FILIPPI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI

N° 26/144/SPORT

SPORTS

Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT.

Il est approuvé la convention de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT avec la Collectivité de Corse, propriétaire des bâtiments et le Principal du collège pour l'année sportive 2026-2027.

Le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Véronique FILIPPI, Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI

N° 26/145/SPORT

SPORTS

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux - Année sportive 2026/2027.

Le Maire est autorisé à organiser une procédure de sélection préalable permettant aux candidats de se manifester.

La mise à disposition d'espaces publicitaires est autorisée, définis par la Commune, au sein de ses équipements sportifs.

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'espaces publicitaires, au sein des équipements sportifs communaux, aux associations sportives communales.

Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Nathalie APOSTOLATOS, Véronique FILIPPI, Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 26/146/EAU-ASS

EAU - ASSAINISSEMENT

SERVICES CONCÉDÉS - Rapports annuels du Déléguataire (RAD) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Exercice 2025.

Il est pris acte du Rapport Annuel d'Activité du Déléguataire (RAD) SDEC-KYRNOLIA du Service Public de distribution de l'Eau Potable pour l'année 2025.

Il est pris acte du Rapport Annuel d'Activité du Déléguataire (RAD) SDEC-KYRNOLIA du Service Public de l'Assainissement Collectif des eaux usées pour l'année 2025.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

RAPPORTEUR :

N° 26/147/EAU-ASS

EAU - ASSAINISSEMENT

SERVICES CONCÉDÉS - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées - Exercice 2025.

Il est donné acte à M. le Maire de la présentation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées pour l'année 2025.

Ces rapports et cette délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Emmanuel DAESSLE

N° 26/148/EAU-ASS

EAU - ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT - Révision du Schéma Directeur d'Assainissement - Approbation.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune est approuvé.

Le programme pluriannuel de travaux figurant au Schéma Directeur est approuvé, lequel constituera le document de référence pour la programmation des investissements de la Commune en matière d'assainissement.

Il est précisé que la présente approbation ne vaut pas décision de réaliser immédiatement l'ensemble des opérations inscrites au programme de travaux. Leur mise en œuvre interviendra progressivement, sous réserve des décisions ultérieures du Conseil municipal, des priorités techniques retenues, des capacités financières de la Commune et de l'obtention des financements nécessaires.

Le Maire est autorisé à mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma Directeur, à solliciter toute subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'État, de la Collectivité de Corse ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement des opérations, et à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Retrait de : Jacky AGOSTINI

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Claire ROCCA SERRA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 26/149/RH

RESSOURCES HUMAINES

Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement urbain.

Il est créé un emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel des projets d'aménagement urbain de la Commune.

Cet emploi sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet conclu sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire est autorisé à accomplir les formalités de publicité et de recrutement nécessaires.

Le Maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à cet emploi et à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 26/150/RH

RESSOURCES HUMAINES

Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Politique de la ville et cité éducative.

La délibération n° 24/149/RH du 14 octobre 2024 portant création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du projet « Cité Educative » est abrogée.

Il est créé un emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur le grade d'attaché, afin d'assurer le pilotage et la coordination des dispositifs de cohésion sociale de la Commune.

Cet emploi sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet conclu sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire est autorisé à accomplir les formalités de publicité et de recrutement nécessaires.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à cet emploi et à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Nathalie MAISETTI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 26/151/RH

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'apprentissage / alternance.

Il est conclu six nouveaux contrats d'apprentissage :

Direction(s) d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance CFA de Portivechju	24 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants IFRTS de Portivechju	36 mois maximum

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les écoles et centres de formation correspondants.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 26/152/RH

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs.

Il est modifié deux (2) emplois.

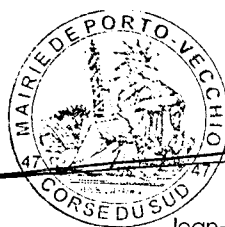
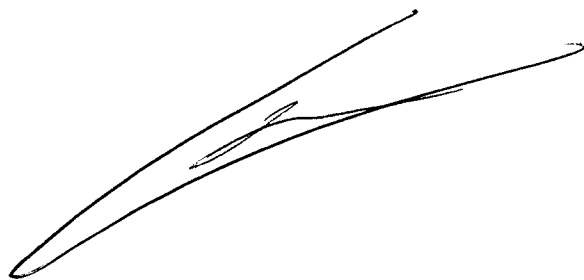
Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile afin de pourvoir à cet emploi que ce soit par voie de mobilité interne et/ou externe, de réintégration d'un fonctionnaire, ou à défaut par la voie du recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues et autorisées par la législation et réglementation en vigueur.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Jean-Christophe ANGELINI